



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-434

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## ARS /

R32-2022-09-26-00110 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE BOULOGNE SUR MER géré par DOMISOINS 62-59 situé à NOYELLE LES VERMELLES (2 pages)	Page 4
R32-2022-09-26-00102 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE DURY à AMIENS géré par LA NOUVELLE FORGE situé à MONTATAIRE (2 pages)	Page 7
R32-2022-09-26-00111 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE FITZ JAMES géré par FONDATION DIACONESSES DE REUILLY situé à VERSAILLES (2 pages)	Page 10
R32-2022-09-26-00109 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE VALENCIENNES géré par ASSAD LILLE situé à LILLE (2 pages)	Page 13
R32-2022-09-26-00104 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits d'Accueil Médicalisé LA VIE ACTIVE à COURRIERES géré par LA VIE ACTIVE situé à ARRAS (2 pages)	Page 16
R32-2022-09-26-00103 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits d'Accueil Médicalisés à ARMENTIERES géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE situé à LOOS (2 pages)	Page 19
R32-2022-09-26-00105 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé ABEJ à ARMENTIERES géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE à LOOS (2 pages)	Page 22
R32-2022-09-26-00123 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé AFR ROUBAIX géré par L' ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN situé à ROUBAIX (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-26-00124 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé APSA LENS géré par APSA situé à LENS (2 pages)	Page 28
R32-2022-09-26-00125 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA SOISSONS géré par COALLIA situé à PARIS (2 pages)	Page 31
R32-2022-09-26-00112 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé DE COMPIEGNE géré par SATO PICARDIE situé à CREIL (2 pages)	Page 34
R32-2022-09-26-00122 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé de L' AAE à COUDEKERQUE BRANCHE géré par l'association ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE situé à DUNKERQUE (2 pages)	Page 37

R32-2022-09-26-00113 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé EOLE MARTINE BERNARD LILLE géré par l'Association EOLE MARTINE BERNARD situé à LILLE (2 pages)	Page 40
R32-2022-09-26-00114 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé ILOT à AMIENS géré par LA MAISON D'ACCUEIL ILOT situé à PARIS (2 pages)	Page 43
R32-2022-09-26-00115 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé LE PETIT ATRE à ARRAS géré par l' Association AIDE AUX SANS ABRIS situé à ARRAS (2 pages)	Page 46
R32-2022-09-26-00116 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé LE PHARE à BETHUNE géré par l'Association HABITAT ET INSERTION situé à BRUAY LA BUSSIÈRE (2 pages)	Page 49
R32-2022-09-26-00118 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé LES MOULINS DE L'ESPOIR LILLE géré par ARMÉE DU SALUT situé à PARIS (2 pages)	Page 52
R32-2022-09-26-00117 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé MAHRA LE TOIT à CALAIS géré par l'Association MAHRA LE TOIT situé à LONGUENESSE (2 pages)	Page 55
R32-2022-09-26-00119 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé RENAÎTRE DUNKERQUE géré par l'Association - VISA à LILLE (2 pages)	Page 58
R32-2022-09-26-00121 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé site de LEVAL à LEVAL géré par ACCUEIL PROMOTION SAMBRE situé à MAUBEUGE (2 pages)	Page 61
R32-2022-09-26-00120 - Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 DU GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES géré par GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES situé à LOOS (2 pages)	Page 64

ARS

R32-2022-09-26-00110

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE  
BOULOGNE SUR MER géré par DOMISOINS 62-59  
situé à NOYELLE LES VERMELLES



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DE L'ESSIP DE BOULOGNE-SUR-MER, 14 RUE COQUELIN  
62200 BOULOGNE SUR MER**  
géré par DOMISOINS 62/59, situé(e) 426 rue de Résistants  
62890 NOYELLE LES VERMELLES  
à NOYELLE LES VERMELLES

**FINISS : 620 034 900**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** L'autorisation en date du 06 avril 2016 de reprise de l'activité SSIAD pour personnes âgées (20 places) et pour personnes handicapées (15 places) par Domi Soins 62-59 et de l'autorisation du 20 décembre 2019 autorisant la création d'un SSIAD pour personnes en grande précarité (25 places) gérée par DOMISSIONS 62-59 et la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP.

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ESSIP géré par ASSOLIDAIRE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de l'ESSIP de Boulogne-sur-Mer - 426 rue de Résistants 62890 NOYELLE LES VERMELLES -s'élève à **384 936,79 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **398 564,24 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à DOMISOINS 62/59 .

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNOKX

ARS

R32-2022-09-26-00102

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE  
DURY à AMIENS géré par LA NOUVELLE FORGE  
situé à MONTATAIRE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DE L'ESSIP DE DURY, ROUTE DE PARIS - CS 74410  
80044 AMIENS CEDEX 1**

géré par La Nouvelle Forge, situé(e)  
Les Marches de l'Oise  
Bâtiment Madrid  
à 60160 MONTATAIRE

**FINESS : 800 020 539**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision en date du 20 décembre 2019 relative à la création du SSIAD précarité de 25 places sur le territoire d'Amiens-Montdidier, géré par l'association la Nouvelle Forge et sis à Dury et la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP.

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ESSIP géré par La Nouvelle Forge ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

### D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de l'ESSIP de Dury - Les Marches de l'Oise Bâtiment Madrid – 60 160 MONTATAIRE- -s'élève à **475 707,45 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **404 333,07 €**.


**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Nouvelle Forge .

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00111

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE  
FITZ JAMES géré par FONDATION DIACONESSES  
DE REUILLY situé à VERSAILLES

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DE L'ESSIP DE FITZ-JAMES, 31 RUE NELSON MANDELA  
60600 FITZ JAMES  
géré par Fondation Diaconesses de Reuilly, situé(e) 14 rue Porte de Buc à 78000 VERSAILLES**

**FINESS : 600 014 955**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision en date du 20 décembre 2019 relative à la création du SSIAD précarité de FITS-JAMES géré par la Fondation Diaconesses de Reuilly et la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP.
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ESSIP géré par Fondation Diaconesses de Reuilly ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de l'ESSIP de Fitz-James - 14 rue Porte de Buc -s'élève à **445 331,37 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **404 333,07 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Diaconesses Reuilly .

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX



ARS

R32-2022-09-26-00109

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 de L' ESSIP DE  
VALENCIENNES géré par ASSAD LILLE situé à  
LILLE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DE L'ESSIP DE VALENCIENNES, 102 AVENUE DE REIMS - VALENCIENNES (59307)**  
géré par ASSAD Lille, situé(e) La Maison d'Aide à Domicile – Bat Namur – 199/201 rue Colbert à 59045 LILLE  
CEDEX

**FINESS : 590 065 108**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision en date du 04 janvier 2021 relative à la création du SSIAD précarité de VALENCIENNES et géré par ASSAD Lille et la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP.
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par l'ESSIP géré par AbriSanté Valenciennes ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 de l'ESSIP de Valenciennes - La Maison d'Aide à Domicile – Bat Namur – 199/201 rue Colbert -s'élève à **431 949,06 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **400 927,57 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSAD .

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00104

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits  
d'Accueil Médicalisé LA VIE ACTIVE à  
COURRIERES géré par LA VIE ACTIVE situé à  
ARRAS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022**

**LAM LA VIE ACTIVE A COURRIERES,**  
géré par LAM LA VIE ACTIVE, situé(e) 4 rue Beffara à 62000 ARRAS

**FINESS : 620 035 220**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 22 Février 2018 relative à la création de 18 places de Lits d'Accueil Médicalisés.
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par La Vie Active à COURRIERES géré par LAM LA VIE ACTIVE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 LAM La Vie Active à COURRIERES - 4 rue Beffara - 62000 ARRAS s'élève à **1 449 418,24 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **1 433 109,01 €**.


**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LA VIE ACTIVE et LAM La Vie Active à COURRIERES.

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00103

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits d'Accueil Médicalisés à ARMENTIERES géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE situé à LOOS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES  
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex**

**FINESS : 59 004 772 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARS du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ. Une décision relative à l'extension de places de lits d'accueil médicalisés (5 places) gérées par l'association ABEJ Solidarité portant ainsi à 25 le nombre total de Lits à été prise en date du 29 novembre 2017.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **1 971 761,48 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **2 027 525,19 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00105

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé ABEJ à ARMENTIERES géré par  
l'Association ABEJ SOLIDARITE à LOOS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10- 59487 ARMENTIERES**  
gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex

**FINESS : 59 004 139 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé ABEJ - 282 rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **646 385,60 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **639 163,21 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

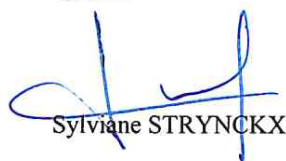
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits Halte Soins Santé ABEJ.

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00123

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé AFR ROUBAIX géré par L' ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN situé à ROUBAIX



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "AFR", 36 RUE DU DUC -59054-ROUBAIX  
gérés par Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc à 59100 ROUBAIX**

**FINESS : 59 004 577 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien et portant à 5 le nombre de places d'ACT ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS AFR à ROUBAIX gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "AFR" - 36 rue du Duc - 59100 ROUBAIX s'élève à **273 992,72 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **270 897,41 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'AFR et Lits Halte Soins Santé "AFR".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00124

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé APSA LENS géré par APSA situé à  
LENS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DU LHSS "APSA", 303, ROUTE DE LILLE -62300 LENS-  
géré par APSA, situé(e) 4 rue de l'église à 62302 LENS**

**FINESS : 620 034 355**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 27 Août 2020 relative à la prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de 5 places de lits halte soins santé dans le département du Pas de Calais par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA).
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par LHSS APSA à Lens géré par l'Association Pour la Solidarité Active ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du LHSS "APSA" - 4 rue de l'église - 62302 LENS s'élève à **225 701,91 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **223 146,50 €**.

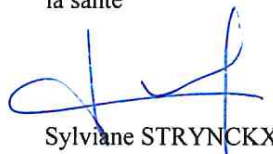
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APSA et LHSS APSA de LENS.

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00125

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé de COALLIA SOISSONS géré par  
COALLIA situé à PARIS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COALLIA, 23 BIS RUE ORCAMPS- 02 200 SOISSONS -  
gérés par COALLIA, situé(e) 16-18 cour Saint Eloi à 75012 PARIS**

**FINESS : 02 0016 911**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 04 Août 2017 relative à la création de 10 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires Aisne-Nord/Haute-Somme et Aisne-Sud gérées par l'association COALLIA.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS des Lits Halte Soins Santé de COALLIA gérés par COALLIA PARIS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé de COALLIA - 16-18 cour Saint Eloi - 75012 PARIS s'élève à **448 548,05 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **414 703,48 €**.

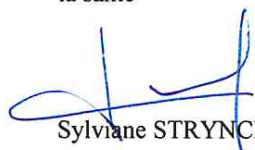
**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à COALLIA-PARIS- et des Lits Halte Soins Santé de COALLIA.

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00112

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé DE COMPIEGNE géré par SATO  
PICARDIE situé à CREIL

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE, 74, RUE STALINGRAD-60200-COMPIEGNE  
gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL**

**FINESS : 600011621**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de 18 lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne.
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS COMPIEGNE gérés par le SATO Picardie ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE - 9, rue De Lattre De Tassigny - 60100 CREIL s'élève à **824 511,17 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **806 926,96 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE.

Fait à Lille le **26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX



ARS

R32-2022-09-26-00122

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé de L' AAE à COUDEKERQUE  
BRANCHE géré par l'association ACTION  
EDUCATIVE ET SOCIALE situé à DUNKERQUE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE, 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE**  
gérés par Association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à 59951 DUNKERQUE Cedex 01

**FINISS : 59 005 043 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS AAE à COUDEKERQUE BRANCHE gérés par l'A.A.E. ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE - 41 rue du Fort Louis - 59951 DUNKERQUE Cedex 01 s'élève à **227 726,72 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **225 147,29 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. et Lits Halte Soins Santé de l'AAE.

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00113

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé EOLE MARTINE BERNARD LILLE géré par l'Association EOLE MARTINE BERNARD situé à LILLE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE AUGUSTE BONTE A  
LILLE**  
gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009 LILLE CEDEX  
**FINISS : 590 045 787**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU La décision du 24 décembre 2014 relative au transfert d'autorisation et de gestion des LHSS gérées par les associations Martine Bernard de Lille (6 places) et Famille Accueil Réinsertion Ecoute (FARE) de Lille (6 places) au profit de l'association "Eole Martine Bernard de Lille) et la décision relative à l'extension de 3 places de LHSS gérées l'association EOLE portant ainsi à 15 le nombre total de places.
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à **587 504,09 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **647 490,75 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00114

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé ILOT à AMIENS géré par LA MAISON D'ACCUEIL ILOT situé à PARIS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT A AMIENS, 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS**

gérés par Association  
Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette à 75019 PARIS

**FINESS : 800018939**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'ilôt"
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS l'Ilot à AMIENS gérés par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilot ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** vos propositions budgétaires pour l'exercice 2022 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles. ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé l'Ilot à Amiens - 88 boulevard de la Villette - 75019 PARIS s'élève à **488 644,69 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **482 969,95 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

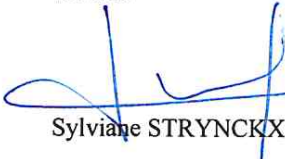
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilot et Lits Halte Soins Santé l'Ilot à Amiens.

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00115

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé LE PETIT ATRE à ARRAS géré par  
l' Association AIDE AUX SANS ABRIS situé à  
ARRAS



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE", 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS  
gérés par Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin à 62032 ARRAS**

**FINESS : 620 032 532**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Petit Atre à ARRAS gérés par l'Association Aide aux Sans Abris ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## DE C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" - 70 rue Gustave Colin - 62032 ARRAS s'élève à **363 333,23 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **359 206,15 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé



Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00116

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé LE PHARE à BETHUNE géré par  
l'Association HABITAT ET INSERTION situé à  
BRUAY LA BUSSIÈRE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE**  
gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62702 BRUAY LA BUISSIÈRE Cedex

**FINESS : 62 002 854 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Phare à BRUAY LA BUISSIERE gérés par l'Association Habitat et Insertion ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62702 BRUAY LA BUISSIERE Cedex s'élève à **359 207,62 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **348 911,08 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

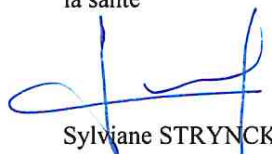
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Lits Halte Soins Santé "Le Phare".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé



Sylviane STRYNCKX



ARS

R32-2022-09-26-00118

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 des Lits Halte Soins Santé LES MOULINS DE L'ESPOIR LILLE géré par ARMEE DU SALUT situé à PARIS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LES MOULINS DE L'ESPOIR", 48 RUE DE VALENCIENNES - 59000 LILLE  
gérés par ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien à 75976 PARIS CEDEX 20**

**FINESS : 59 004 576 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut et portnt à 5 le nombre de places de LHSS
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Les Moulins de l'Espoir à LILLE gérés par l'ARMEE DU SALUT ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir" - 60 rue des Frères Flavien - 75976 PARIS CEDEX 20 s'élève à **206 393,57 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **220 360,08 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

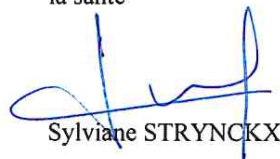
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARMEE DU SALUT et Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00117

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé MAHRA LE TOIT à CALAIS géré par  
l'Association MAHRA LE TOIT situé à  
LONGUENESSE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "MAHRA-LE TOIT", 57 BLD CURIE A CALAIS  
gérés par Association MAHRA-Le Toit, situé(e) 9, route de Wisques à 62219 LONGUENESSE**

**FINESS : 62 002 855 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association le Toit
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Mahra-Le-Toit à CALAIS gérés par l'Association MAHRA-LE TOIT ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit" - 9, route de Wisques - 62219 LONGUENESSE s'élève à **451 400,99 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **445 147,04 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

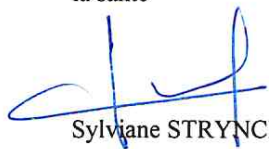
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MAHRA-LE TOIT et Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00119

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé RENAITRE DUNKERQUE géré par  
l'Association - VISA à LILLE

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE", 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A-59240-DUNKERQUE  
gérés par Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations à 59000 LILLE**

**FINESS : 59 005 040 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaitre" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)
- VU la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Renaître à LILLE gérés par l'Association VISA ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" - 92 rue des Stations - 59000 LILLE s'élève à **230 071,00 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **223 088,27 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA et Lits Halte Soins Santé "Renaître".

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00121

Décision Portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2022 des Lits Halte  
Soins Santé site de LEVAL à LEVAL géré par  
ACCUEIL PROMOTION SAMBRE situé à  
MAUBEUGE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DES LITS HALTE SOINS SANTE - SITE DE LEVAL, RUE PIERRE SEMARD A LEVAL  
gérés par Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60 rue Victor Hugo à 59607 MAUBEUGE CEDEX**

**FINESS : 59 005 038 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Site de Leval à LEVAL gérés par l'Association APS ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 des Lits Halte Soins Santé - Site de Leval - 60 rue Victor Hugo - 59607 MAUBEUGE CEDEX s'élève à **570 019,40 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **536 235,46 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

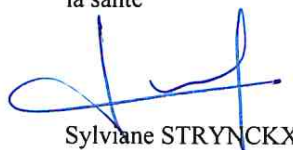
**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'Association APS et Lits Halte Soins Santé - Site de Leval.

Fait à Lille le

**26 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2022-09-26-00120

Décision Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2022 DU GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES géré par GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES situé à LOOS

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
DU GCMS "UN CHEZ SOI D'ABORD JEUNES",  
géré par GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD- JEUNES-, situé(e) 282, rue Jules Valles à 59374 LOOS cedex**

**FINISS :**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L.3411-6 et (D.3411-1 à D.3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;
- VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 03 juin 2022 publié au journal officiel du 14 juin 2022 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU**
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.



**Considérant** l'instruction ministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires présentées par géré par GCMS UN CHEZ SOI D ABORD ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 Juillet 2022 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision de notification de l'ARS en date du 12 Août 2022.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 du GCMS "Un chez soi d'abord Jeunes" - 282, rue Jules Valles - 59374 LOOS cedex s'élève à **775 897,60 €**.

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à **766 693,00 €**.

**ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

**ARTICLE 5** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé, ainsi que le Directeur de la sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée GCMS UN CHEZ SOI D ABORD et .

Fait à Lille le

**2 6 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion de  
la santé



Sylviane STRYNCKX